

Section 2

Groupe d'usage « H » : Habitation

Article 27

Classe d'usage « H1 » : Habitation unifamiliale

Est de la classe d'usage « H1 » un (1) bâtiment résidentiel d'un (1) seul logement sur un (1) même terrain.

Article 28

Classe d'usage « H2 » : Habitation bifamiliale

Est de la classe d'usage « H2 » un (1) bâtiment résidentiel de deux (2) logements sur un (1) même terrain.

Article 29

Classe d'usage « H3 » : Habitation trifamiliale

Est de la classe d'usage « H3 » un (1) bâtiment résidentiel de trois (3) logements sur un (1) même terrain.

Article 30

Classe d'usage « H4 » : Habitation multifamiliale

Est de la classe d'usage « H4 » un (1) bâtiment résidentiel de quatre (4) logements ou plus sur un (1) même terrain.

Section 3**Groupe d'usage « C » : Commercial****Article 31****Classe d'usage « C1 » : Commerce et service de proximité**

Est de la classe d'usage « C1 » les commerces de proximité offrant les biens et les services de première nécessité sans nuisance et sans entreposage extérieur.

Tableau: Code et description des usages de la classe C1

Code d'usage	Description
C101	Dépanneur, bar laitier et club vidéo Accessoirement, les terrasses extérieures de moins de vingt-cinq (25) mètres carrés sont autorisées.
C102	Petite boutique de vente au détail de produit alimentaire général ou spécialisé (épicerie, boulangerie, etc.) Accessoirement, les activités de fabrication de produits alimentaires sans nuisance sont autorisées.
C103	Petite boutique de vente au détail de produit spécialisé (fleuriste, savonnerie, etc.) Accessoirement, les activités de fabrication de produits spécialisés sans nuisance sont autorisées.
C104	Établissement de service spécialisé (soins médicaux ou corporels, nettoyeur, salon de coiffure, spa, etc.) Accessoirement, la vente au détail de produit lié au service professionnel est autorisée.
C105	Pharmacie

Article 32**Classe d'usage « C2 » : Commerce et service local**

Est de la classe d'usage « C2 » les commerces locaux offrant les biens et les services usuels.

Tableau: Code et description des usages de la classe C2

Code d'usage	Description
C201	Marché d'alimentation générale sans entreposage extérieur Accessoirement, les activités de fabrication de produits alimentaires sont autorisées sur moins de vingt (20) pour cent de la superficie.
C202	Détaillant divers de produit de consommation courante sans entreposage extérieur (Mercerie, magasin d'escompte, sports, chasse et pêche, etc.)
C203	Détaillant divers avec entreposage extérieur (quincaillerie, centre de rénovation, cours à bois, pépinière, centre de jardin, détaillant de spa, piscine et cabanon, vente de véhicules, etc.) Accessoirement, l'entreposage extérieur est autorisé. Accessoirement, les serres et les entrepôts sont autorisés.
C204	Établissement de restauration comptoir sans service aux tables et sans entreposage extérieur Accessoirement, les commandes pour apporter, les services de livraison et les terrasses extérieures sont autorisées

Code d'usage	Description
C205	Établissement de restauration avec service aux tables et sans entreposage extérieur Accessoirement, les commandes pour apporter, les services de livraison et les terrasses extérieures sont autorisées
C206	Établissement de restauration avec service à l'auto et sans entreposage extérieur Accessoirement, les commandes pour apporter, les services de livraison et les terrasses extérieures sont autorisées.
C207	Établissement de consommation sur place de boisson alcoolisé, sans restauration, sans entreposage extérieur et sans spectacle érotique (Bar, taverne, discothèque, boîte de nuit, etc.) Accessoirement, les terrasses extérieures sont autorisées.
C208	Établissement de consommation sur place de boisson alcoolisé, avec ou sans restauration, sans entreposage extérieur et avec spectacle érotique (Restaurant sexy, danseuses nues, etc.)
C209	Établissement de divertissement avec ou sans restauration, avec ou sans vente de boisson alcoolisée et sans entreposage extérieur (Salon de quille, cinéma, salle de spectacle, théâtre, etc.) Accessoirement, les terrasses extérieures sont autorisées.
C210	Bureau de service professionnel et financier sans entreposage extérieur
C211	Établissement d'hébergement sans entreposage extérieur (Hôtel, motel, auberge) Accessoirement, sont autorisés les restaurants, bar, centre sportif, centre de conférence, spa, boutique spécialisée.
C212	Commerces reliés à la vente au détail de produits agricoles (kiosque de fruits et légumes, auto-cueillette, etc.) Accessoirement, les serres et les entrepôts sont autorisés.
C213	Table champêtre et cabane à sucre avec ou sans vente de boisson alcoolisée et avec ou sans entreposage extérieur. Accessoirement, les terrasses extérieures sont autorisées.
C214	Commerces de services et de ventes de biens reliés à l'agriculture (semences, engrais, pesticides, vente et réparation de machineries et d'équipements aratoires, etc.)
C215	Commerces de vente, de fabrication ou de réparation de produits artisanaux ou d'antiquité et les galeries d'art
C216	Salle de réception et théâtre d'été

Article 33

Classe d'usage « C3 » : Commerce de service lié à l'automobile

Est de la classe d'usage « C3 » les stations-services offrant des biens et des services usuels liés à l'automobile.

Tableau: Code et description des usages de la classe C3

Code d'usage	Description
C301	Station-service avec ou sans dépanneur
C302	Station-service avec ou sans lave-auto
C303	Station-service avec ou sans atelier de réparation mécanique Accessoirement, l'entreposage extérieur est autorisé.
C304	Station-service avec ou sans commerce de restauration rapide
C305	Atelier de réparation mécanique Accessoirement, l'entreposage extérieur est autorisé.

Section 4**Groupe d'usage « R » : Récréation****Article 34****Classe d'usage « R1 » : Récréation intensive**

Est de la classe d'usage « R1 » les équipements récréatifs nécessitant des aménagements importants ou la construction de bâtiments de grandes envergures et qui mènent à une modification substantielle du site.

Tableau 1: Code et description des usages de la classe R1

Code d'usage	Description
R101	Commerce touristique d'envergure (parc aquatique, piste de course automobile ou de motocyclette, etc.) Accessoirement, sont autorisés les hôtels, motels, auberge, restaurants, bar, centres sportifs, centres de conférence, spa, boutiques spécialisées, garages détachés, entrepôts.
R102	Commerce touristique (go-kart, mini-golf, paintball, champs de tir, etc.) Accessoirement, sont autorisées les boutiques spécialisées, les casse-croûtes, et les garages détachés.
R103	Centre sportif (Aréna, stadium, piscine, gymnase, club de sport, etc.) Accessoirement, sont autorisées les boutiques spécialisées et les casse-croûtes.
R104	Établissement de camping saisonnier (roulotte et autocaravane) Accessoirement, sont autorisés les dépanneurs, restaurants, bar, installation sportive, buanderie, bloc sanitaire, camping rustique, garages détachés et entrepôts.
R105	Centre de plein air (centre de vacance, camps de vacance, etc.) Accessoirement, sont autorisés les dépanneurs, restaurants, bar, installation sportive, buanderie, bloc sanitaire, camping rustique, garages détachés et entrepôts.
R106	Terrain de golf Accessoirement, sont autorisés les hôtels, motels, auberge, restaurants, bar, centres sportifs, centres de conférence, spa, boutiques spécialisées, garages détachés et entrepôts.
R107	Parc et terrain de jeu extérieur Accessoirement, sont autorisés les blocs sanitaires, les chalets de sport de petite envergure, les garages détachés et les entrepôts.

Article 35**Classe d'usage « R2 » : Récréation extensive**

Est de la classe d'usage « R2 » les équipements récréatifs sur de vastes superficies extérieures mais nécessitant des aménagements légers ou quelques bâtiments accessoires.

Tableau 2: Code et description des usages de la classe R2

Code d'usage	Description
R201	Sentier de motoneige ou de véhicule tout terrain

Code d'usage	Description
R202	Aire de pique-nique, parc nature et sentier multifonctionnel (Randonné, ski de fond, raquette, vélo, etc.) Accessoirement, sont autorisés les casse-croûtes, blocs sanitaires, bâtiments communautaires, les campings rustiques, les refuges, les boutiques spécialisées, les garages détachés et les entrepôts.
R203	Hébergement touristique alternatif (Refuge sans service, cabane dans les arbres, yourte, camping rustique ou semi-aménagé) Accessoirement, sont autorisés les buanderies, blocs sanitaires, bâtiments communautaires, les garages détachés et les entrepôts.
R204	Centre et sentier d'interprétation de la nature ou de la faune

Section 5**Groupe d'usage « P » : Public****Article 36****Classe d'usage « P1 » : Service institutionnel**

Est de la classe d'usage « P1 » les services à caractère civique, culturel, hospitalier, scolaire, sportif, récréatif, ou gouvernemental.

Tableau 3: Code et description des usages de la classe P1

Code d'usage	Description
P101	Administration publique et organisme communautaire
P102	Établissement d'enseignement avec ou sans hébergement
P103	Établissement de santé et de services sociaux (CLSC, centre hospitalier, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, CHSLD et centre de réadaptation)
P104	Centre de la petite enfance et garderie
P105	Kiosque d'information touristique
P106	Lieux de culte
P107	Cimetière Accessoirement sont autorisés les garages détachés et les entrepôts.
P108	Hébergement d'urgence ou permanent avec service sur place adapté à une clientèle ayant des besoins spécifiques
P109	Salon funéraire et crématorium

Article 37**Classe d'usage « P2 » : Service public**

Est de la classe d'usage « P2 » les équipements et les infrastructures d'utilité publique. Les équipements et immeubles appartenant à Hydro-Québec ne sont pas visés par cette définition.

Tableau 4: Code et description des usages de la classe P2

Code d'usage	Description
P201	Garage municipal, service d'urgence et de sécurité publique
P202	Stationnement public
P203	Centrale de filtration, station et étang d'épuration des eaux usées
P204	Site de dépôt et de gestion des neiges usées
P205	Infrastructure de transport ou de télécommunication
P206	Centre de recherche appliquée (agronomie, agroforesterie, etc.)

Section 6**Groupe d'usage « I » : industriel****Article 38****Classe d'usage « I1 » : Industrie légère sans entreposage**

Tableau 5: Code et description des usages de la classe I1

Code d'usage	Description
I101	<p>Usages du type recherche et développement et établissements affectés à la fabrication, à la transformation, à l'assemblage ou au conditionnement de biens de consommation ou d'équipements et dont l'activité n'engendre que de faibles retombées sur le milieu en termes de nuisances et aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne cause aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibration, ni quel qu'autre inconvénient perceptible hors des limites du terrain ; - toutes les opérations, sans exception, sont exercées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés ; - aucun entreposage n'est permis à l'extérieur du ou des bâtiments pour quelque période que ce soit ; - tout chargement ou déchargement de marchandise doit se faire dans la cour arrière ou latérale et toutes les manœuvres de circulation se font sur la propriété privée. <p>Accessoirement et si l'usage commercial correspondant est permis dans la zone, il est permis de vendre sur place les biens, équipements ou produits visés.</p> <p>Les établissements industriels potentiellement contraignants au sens de l'article 250 y sont interdits.</p>
I102	<p>Établissements occupant un bâtiment ou une partie de bâtiment et destinés à une activité de fabrication de produits artisanaux et spécialisés. Cette production comprend de façon non limitative les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bois : ébénisterie, menuiserie, sculpture - métal : joaillerie, orfèvrerie, bijoux, poterie d'étain, émail, cuivre - silicates : céramique, poterie, verrerie - textile et cuir : tissage, tapisserie, macramé, ceinture fléchée, tricot, crochet, broderie, couture, courtois, cuir (vêtements), cordonnerie, maroquinerie - graphisme : gravure, sérigraphie, batik, impression sur tissus - sculpture : pierre, bois, métal, os, etc. - divers : fleurs séchées, photos, poupées, marionnettes, matériaux nouveaux (plastique, vinyle, acrylique, etc.) <p>Ces établissements répondent aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne cause aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibration, ni quel qu'autre inconvénient perceptible hors des limites du terrain ; - toutes les opérations, sans exception, sont exercées à l'intérieur de bâtiments complètement fermés ; - aucun entreposage n'est permis à l'extérieur du ou des bâtiments pour quelque période que ce soit ; - tout chargement ou déchargement de marchandise doit se faire dans la cour arrière ou latérale et toutes les manœuvres de circulation se font sur la propriété privée.

	<p>Accessoirement et si l'usage commercial correspondant est permis dans la zone, il est permis de vendre sur place les biens, équipements ou produits visés.</p> <p>Accessoirement, des activités éducatives peuvent être organisées sur le site en lien avec les activités de l'entreprise.</p>
--	---

Article 39

Classe d'usage « I2 » : Industrie légère avec entreposage

Est de la classe d'usage « I2 » les usages du type recherche et développement, ainsi que les établissements affectés à la fabrication, à la transformation, à l'assemblage ou au conditionnement de biens de consommation ou d'équipements et dont l'activité n'engendre que de faibles retombées sur le milieu en termes de nuisances, mais avec de l'entreposage et aux conditions suivantes :

- ne cause aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, éclat de lumière, vibration, ni quel qu'autre inconvénient perceptible hors des limites du terrain;
- tout chargement ou déchargement de marchandise doit se faire dans la cour arrière ou latérale et toutes les manœuvres de circulation se font sur la propriété privée;
- seul l'entreposage extérieur de machineries, d'équipements, de produits finis ou semi-finis, incluant le bois de chauffage, est autorisé;
- est prohibé tout entreposage en vrac de ferraille, rebuts de métal, guenilles, copeaux de bois, charbon, sel, produits chimiques solides et autres produits similaires.

Accessoirement et si l'usage commercial correspondant est permis dans la zone, il est permis de vendre sur place les biens, équipements ou produits visés produits sur place.

Les établissements industriels potentiellement contraignants au sens de l'article 250 y sont interdits.

Article 40

Classe d'usage « I3 » : Industrie extractive

Est de la classe d'usage « I3 » tout site destiné à l'extraction de matières premières et assujetti au Règlement sur les carrières et sablières (L.R.Q., c. Q-2, r. 7).

Accessoirement, l'entreposage, l'étalage extérieur et la vente sur place des produits issus de l'industrie extractive du site sont autorisés en respect des normes d'entreposage et d'étalage du présent règlement.

Article 41

Classe d'usage « I4 » : Site de confinement environnemental

Est de la classe d'usage « I4 » tout site destiné au confinement sous une ou des cellule(s) étanche(s) de sols légèrement contaminés conformément au Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (L.R.Q., c. Q-2, r. 6.01).

Section 7 **Groupe d'usage « A » : Agricole**

Article 42 **Classe d'usage « A1 » : Agriculture et activité agricole**

Est de la classe d'usage « A1 » la pratique de l'agriculture incluant la culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'exploitation d'érablières, l'élevage des animaux, et des insectes, excluant les chenils, et à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments à l'exception des résidences.

Est également de la classe « A1 » l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles, de même que l'entreposage, le conditionnement, la transformation et la vente, sur la ferme, de produits agricoles qui en proviennent et de produits agricoles provenant accessoirement des autres fermes.

Article 43 **Classe d'usage « A2 » : Aménagement forestier**

Est de la classe d'usage « A2 » la gestion, l'entretien, le reboisement et l'exploitation commerciale rationnelle et durable de la ressource forestière.

Article 44 **Classe d'usage « A3 » : Usage para-agricole**

Est de la classe d'usage « A3 » des usages assimilables à des usages agricoles mais qui ne sont pas régis par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Tableau 6 : Code et description des usages de la classe A3

Code d'usage	Description
A301	Chenil
A302	Piscicultures, étangs de pêche, conchylicultures et élevages de grenouilles
A303	Centre équestre